

VILLE DE ROUBAIX.

VIEUX MATÉRIAUX ET DÉCOMBRES.

TRANSPORT et dépôt sur le terrain de l'abattoir.

AVIS.

Le Maire... oubaix a l'honneur de prévenir les propriétaires et entrepreneurs qui auront des terres ou débris disponibles provenant de démolitions de bâtiments, qu'ils peuvent les transporter sur le terrain de l'abattoir.

L'administration se charge de faire opérer le déchargement des tombereaux par des ouvriers envoyés sur les lieux par ses soins et salariés par la ville.

Des primes de dix centimes par voiture à double attelage, et cinq pour celle à un cheval, seront allouées aux conducteurs de ces charrettes.

La rue dite de la Croix sera tenue en bon état pour faciliter l'exécution de ce service.

A Roubaix, le 7 février 1861.

ERNOULT-BAYART.

VILLE DE ROUBAIX.

RÉPRESSION DE L'IVROGNERIE.

DÉBITS DE BOISSONS.

Mesures de police concernant les individus en état d'ivresse.

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu les lois des 16-24 août 1790 et du 18 juillet 1837;

Considérant que l'ivresse est à la fois une offense à la morale et une menace pour la sécurité publique;

Considérant que les faits de cette nature constatés sur la voie publique, semblent annoncer que les débitants ne tiennent pas suffisamment compte de la défense qui leur a été faite par les règlements de police de la ville, portant interdiction aux débitants de boissons de recevoir ou de garder chez eux des gens ivres;

Qu'il convient, dès lors, de compléter cette défense par des dispositions qui en rendent l'application plus large et l'exécution plus facile;

Arrêtons:

Art. 1er. Tout individu qui sera trouvé sur la voie publique, dans les débits de boissons ou autres lieux publics, en état d'ivresse de nature à occasionner du désordre ou du scandale, ou présentant un danger pour lui-même ou pour autrui, sera immédiatement arrêté et conduit, à ses frais, dans les salles de police dites violons, pour y être retenu jusqu'à ce qu'il ait recouvré la raison.

Art. 2. De ce chef, le contrevenant pourra être traduit devant le tribunal de simple police, à moins qu'il ne soit établi que son ivresse était purement accidentelle ou involontaire.

Art. 3. Défense est faite aux débitants de boissons de laisser boire jusqu'à l'ivresse les personnes qu'ils recevront dans leurs établissements. En conséquence, lorsqu'il sera constaté qu'un individu est sorti d'un débit en état d'ivresse, le débitant sera traduit devant le tribunal de simple police, sans préjudice des mesures administratives qui pourront être prises contre lui par l'autorité préfectorale.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la forme ordinaire et devra rester constamment affiché dans les salles communes des débits de boissons.

Art. 5. M. le commissaire central de police est appelé à assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Fait à la Mairie de Roubaix, le 2 février 1861.

Signé: ERNOULT-BAYART.

Pour expédition conforme:

Le Maire de Roubaix,

ERNOULT-BAYART.

Vu:

Lille, le 7 février 1861.

Le Préfet du Nord,

VALLON.

On aperçoit en ce moment, sur la Grande-Place, une toute petite baraque qui renferme une collection de chefs-d'œuvre sortis de la main d'un artiste aveyronnais, le sieur Boularot. On se rend difficilement compte de la merveilleuse adresse avec laquelle cet artiste fouille un morceau de bois grossier pour en créer des ouvrages dont le moindre mérite est d'être faits d'une seule pièce. — Nous nous garderons donc bien, et d'ailleurs ce serait presque impossible, d'entrer dans les détails de ces diverses sculptures en bois, représentant les objets les plus grandioses comme les plus délicates des cathédrales et des bijoux; ici la difficulté capricieuse, là les conceptions élevées. — S'il est difficile, le plus souvent, dans les œuvres d'art, de faire la part de ce qui est réellement dû à l'inspiration et de ce qui est dû à l'étude, on est forcé de reconnaître dans toutes ces miniatures l'inspiration livrée à ses propres ressources, car Boularot ne sait ni lire ni écrire; il était berger lorsque l'art est venu souffler sur lui cette inspiration qui commande irrésistiblement, et il lui a obéi.

Cet artiste a déjà reçu de Paris de hauts encouragements, et nous sommes persuadé qu'ils ne lui manqueront pas également dans notre ville.

Fils de laine cardée.

La chambre de commerce de Nîmes, qui avait convoqué plusieurs des principaux manufacturiers de cette ville, s'est assemblée le 16 janvier pour examiner les produits d'une industrie toute nouvelle, qui avait déjà attiré l'attention de M. le préfet du Gard.

Cette invention intéresse au plus haut degré les fabricants de châles, de tapis, de lacets et d'étoffes de laine en tous genres, qu'elle peut mettre en position de lutter victorieusement avec l'industrie étrangère.

MM. Aubanel et Tavernier, de Sommières, ont soumis à la chambre des échantillons de fils en laine cardée, lesquels sont fabriqués sans métier à filer, et en même temps une collection nombreuse d'échantillons très variés d'étoffes tissées avec ces mêmes fils, qui ont produit une vive sensation sur l'assemblée.

M. Tavernier, inventeur breveté de l'appareil très simple qui produit ces fils, a exposé, de concert avec M. Aubanel, son associé, les avantages qu'ils présentent.

Ces fils n'ont aucune torsion; ils sont produits avec rapidité par la friction et le frottement; ils sont d'une solidité convenable, d'une légèreté, d'une souplesse et surtout d'une régularité admirables; à tel point que, bien qu'ils soient faits de laine cardée, on pourrait les prendre pour des fils de laine peignée d'une grande perfection.

Economie de main-d'œuvre, de matière et de déchets, emploi en fils des matières les plus courtes, perfection du travail, netteté très remarquable dans le dessin des tissus: tels sont les points principaux qui recommandent cette

belle invention, dont la fabrique de Nîmes est appelée à tirer de grands avantages.

MM. Aubanel et Tavernier, qui ont déjà doté le département du Gard d'un établissement important de peignage mécanique de laine, dont les produits ont acquis une grande réputation, rendront encore un service signalé à l'industrie s'ils établissent dans cette contrée une filature de laine cardée du nouveau système, en y joignant une filature de laine peignée.

NÉCROLOGIE.

Une des gloires militaires les plus brillantes vient de s'éteindre. Le maréchal Bosquet est mort le 4 février, à Pau, à l'âge de cinquante-un ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, qui depuis plusieurs années le tenait éloigné du service actif.

Pierre-François-Joseph Bosquet était né le 10 novembre 1810, à Mont-de-Marsan. Il entra au service en 1829, comme élève de l'école Polytechnique, fut nommé en 1831 sous-lieutenant élève à l'école d'application d'artillerie de Metz, lieutenant au 10<sup>e</sup> d'artillerie en 1834, en Afrique, et capitaine en 1839.

Commandant des tirailleurs indigènes d'Oran en 1842, il exécuta l'année suivante la fameuse razzia des Flittas; lieutenant-colonel en 1845; colonel en 1847, il fut nommé général de brigade par le gouvernement provisoire le 7 août 1848. Il se distingua dans la campagne de la grande Kabylie et revint en France avec le titre de général de division en 1853, après vingt campagnes glorieuses accomplies sans relâche dans notre colonie africaine.

La guerre de Crimée lui réservait de nouveaux triomphes. A la bataille de l'Alma, il se couvrit de gloire, et ses manœuvres, selon le rapport du maréchal de Saint-Arnaud, décidèrent du succès de la journée.

Sa division fit des prodiges. Les zouaves s'élançèrent sur des pentes presque à pic; et, en s'accrochant, en se soutenant les uns aux autres, atteignirent la crête supérieure par une route infranchissable même aux chèvres.

Le général Bosquet se lança au galop par le chemin du ravin pour étudier le terrain et prendre ses dispositions. Il décida que l'artillerie pouvait être montée sur le plateau par ce sentier étroit, escarpé, souvent rompu. C'était la limite du possible. Au signal donné, les pièces et les caissons partent au galop. Hommes et chevaux mêlent leurs efforts et se confondent dans un élan désespéré.

Le général Bosquet pousse un cri de joie quand il voit les premières pièces sur le hauteur. Aussitôt le premier coup de canon est tiré par la batterie du capitaine Fievet, notre concitoyen, c'est le signal de la bataille, et de la victoire.

Le maréchal Bosquet fut toujours le même pendant toute la durée de la campagne. Sa valeur et son expérience, son sang-froid et son élan ne se démentirent jamais. Il brilla dans tous les combats, dans tous les assauts, payant de sa personne et bravant la mort qui, plusieurs fois, l'a menacé de près sans l'atteindre.

Le général Raglan, plein d'enthousiasme pour le secours vigoureux et décisif que le maréchal Bosquet lui avait apporté à la bataille d'Inker-mann, s'était écrié: « Les Français m'ont enlevé un bras à Waterloo!... aujourd'hui vous m'en avez rendu quatre. »

On peut juger des sentiments intimes du maréchal Bosquet, par la lettre qu'il écrivit le 17 avril 1855, de la terre de Crimée, à un de ses amis de l'île Bourbon:

«... Le souvenir de votre cœur d'or, mon vieil ami, et votre pieuse pensée d'associer mon nom au vôtre dans les prières de votre sainte

mère, me revient souvent pour me réconcilier avec les mensonges de cette vie; et, par la pensée, je vous ai écrit bien des fois, vous remerciant de faire agréer à madame votre mère les sentiments d'un cœur de soldat bien respectueux, plein de reconnaissance et tout confiant dans ses prières.

« L'heure approche où il sera décidé que la guerre va s'arrêter ou se déchaîner sur l'Europe. Ici, sur ce petit coin de terre, l'heure suprême est bien proche aussi. — Que la volonté de Dieu soit faite!... Pour moi, après avoir baisé la croix de mon épée, j'attends avec confiance et je suis prêt.

» Général Bosquet. »

17 avril, de Crimée.

FAITS DIVERS.

On lit dans le Salut public de Lyon:

« Une correspondance de Paris donne de nouveaux renseignements sur le projet d'impôt relatif aux allumettes chimiques:

« Plusieurs conseils généraux, dit cette correspondance, ont émis à différentes reprises des vœux pour que des mesures soient prises pour restreindre l'usage des allumettes chimiques. La vente deviendrait un monopole du gouvernement, qui ne livrerait à la consommation que des allumettes de phosphore amorphe ou toute autre combinaison ne contenant aucun poison et ne prenant feu que sur un corps spécial.

« Les partisans de ces mesures citent à l'appui de leurs réclamations des départements où les incendies, qui s'élevaient, en 1842, à environ 3,000, ont dépassé 10,000 en 1856. Perdues, au moment des récoltes, dans les pailles et les fourrages par des valets de ferme d'autant plus imprudents qu'ils ont moins d'intérêt à prévenir des désastres, les allumettes s'enflamment au moindre choc et déterminent de la sorte des accidents aussi terribles qu'imprévus.

« Une étude spéciale sur cette question a été faite par M. de Forcade lorsqu'il était encore directeur général des contributions indirectes. Il paraissait, à cette époque, peu partisan de cet impôt, dont le produit avait été d'abord évalué à 20 millions, mais qui, après une étude approfondie, restait certainement beaucoup au-dessous de ce chiffre.

« On a aussi parlé beaucoup de défendre à la campagne les constructions à couvertures en chaume, toujours par crainte des incendies. La sollicitude du gouvernement est éveillée sur ce point, et l'on m'assure qu'on engagera les conseils généraux à voter des primes aux personnes qui substitueraient des toitures incombustibles à celles qui couvrent maintenant les cabanes de nos paysans. Déjà le conseil général du département de la Somme a pris l'initiative de cette mesure en votant annuellement une somme de 20,000 fr. pour cet objet. »

« On vient de commencer dans le Palais de l'Industrie, les grands préparatifs pour l'exposition des œuvres des artistes vivants, qui va ouvrir au mois de mai.

« On lit dans le Droit:

« Le sieur Henri S..., âgé de vingt-cinq ans, étudiant en droit, originaire de Montrbrizon (Haute-Loire), s'était rendu hier chez un de ses amis demeurant rue Soufflot. Il trouva là plusieurs personnes avec lesquelles il se mit à table. Le repas fut gai, et, pour achever le divertissement, l'un des convives proposa de faire des crêpes. La motion ayant été adoptée, on se mit à l'œuvre.

« L'étudiant eut alors la malencontreuse idée de mettre en avant une de ces sottises gageuses qui ont déjà occasionné tant d'accidents. Il pa-

qu'il avait faites, Prosper avait payé une somme assez importante pour son ami et à son insu. Le hasard avait voulu que ce paiement eût lieu à la caisse du futur beau-père. Avec cette défiance que donne le maniement de l'argent, celui-ci s'était demandé comment il se faisait que M. Edmond ne remplît pas lui-même ses engagements. Cette préoccupation lui trotta de nouveau dans la tête lorsque Prosper entra:

« Monsieur, dit-il à M. Desrosiers, je suis l'ami intime de M. Edmond Faveroi, et, en cette qualité, je désire vous demander quelques explications.

« De votre côté, monsieur, vous pouvez m'expliquer certaines choses, répondit M. Desrosiers; car c'est vous, je crois, qui venez de faire chez moi un paiement pour M. Faveroi.

« Que ce soit moi ou tout autre, répliqua Prosper avec son zèle accoutumé, je viens vous dire, monsieur, qu'avant d'aller plus loin, nous exigeons une chose: c'est que, dès aujourd'hui, votre porte reste fermée à un certain cousin dont les assiduités, en un pareil moment, sont loin d'être dans les convenances.

« Des ordres, des leçons chez moi! s'écria M. Desrosiers, exaspéré. Au lieu de m'imposer des conditions, monsieur Faveroi ferait bien de m'expliquer pourquoi ses amis sont obligés de payer ses dettes.

« Prosper ne put en entendre davantage et se retira furieux.

« De son côté, M. Desrosiers écrivit à l'oncle Faveroi pour lui demander des éclaircissements au sujet de la scène qui avait eu lieu, et une exposition franche de la situation financière d'Edmond.

« Je ne m'occupe plus des affaires de mon neveu, répondit le vieux militaire. Je pense que

de son côté il ne s'occupe pas de moi davantage. Avec un ami comme celui qu'il possède, il ne peut guère avoir besoin d'un oncle.

Cette réponse, qui pouvait être interprétée dans le sens de la ruine complète d'Edmond, changea en certitude les craintes du banquier. Aussi le prétendu reçut-il l'avis d'un congé définitif.

Edmond apprit tout ce qui s'était passé. La main de Prosper était encore dans cette affaire; il n'y avait donc pas à essayer de rien réparer. Mais, poussé à bout par ce dernier trait, il résolut d'échapper pour jamais à cette fâcheuse influence.

Depuis longtemps il désirait visiter Bagnères-de-Bigorre, non-seulement pour y prendre les eaux, mais pour faire en même temps une excursion dans les Pyrénées, au pied desquelles est située cette charmante petite ville. Plusieurs fois il avait parlé de ce voyage, mais Prosper avait toujours objecté les brigands, les ours et les précipices. Sans en rien dire à personne, Edmond fit ses préparatifs de départ, et, quelques jours après, il était installé dans un pays ravissant, au milieu de la société la mieux choisie, à près de deux cents lieues de son persécuteur.

Edmond ne tarda pas à s'applaudir davantage encore d'avoir rompu sa lourde chaîne. Au nombre des hôtes de Bagnères se trouvait une jeune dame espagnole, véritable petite merveille de grâce et de beauté. Il apprit qu'elle se nommait Mme Alézia, qu'elle était veuve d'un vieux mari, et qu'elle retournait en Espagne après avoir réalisé en France une fortune considérable. Si les yeux scintillaient et veloutés de la jeune veuve firent tant et souvent de Mlle Nathalie, d'un autre côté ils avouèrent

malgré eux à Edmond que ses soins étaient loin de déplaire. Bref, notre voyageur ayant laissé percer certaines intentions matrimoniales, la jeune femme les accueillit d'un air qui semblait les encourager à s'expliquer catégoriquement.

Edmond se promettait un soir, seub et rêvant aux joies qui l'attendaient et à sa liberté recouvrée, lorsque, dans le crépuscule, il vit s'avancer une forme indécise, mais qui le glaça de terreur à mesure qu'elle s'approchait. Il fit deux pas en arrière: il venait de reconnaître Prosper!

« Hé! quoi! tu as donc eu le courage d'abandonner ton ami? lui dit celui-ci en lui tendant le bras. Quant à moi, la force m'a manqué pour rester là-bas sans toi. Jusqu'à ce moment je me suis tenu caché dans la crainte que ma présence te fût importune; mais, aujourd'hui, je n'ai pu résister au désir de venir partager le bonheur qui t'arrive.

« Prosper parlait d'un ton si cordial qu'Edmond en fut touché.

« Me promets-tu, dit ce dernier en prenant la main de son ami, de ne plus te mettre en travers de mes projets? »

« Me mettre en travers! s'écria Prosper avec animation. Comment donc? un mariage qui te donne le bonheur et la fortune! Malheur à celui qui tenterait d'y opposer le moindre obstacle.

« Complètement rassuré, Edmond continua de faire sa cour à Mme Alézia. De causerie en causerie on s'apprécia, on s'aima davantage. Enfin, un baiser que la jeune femme laissa prendre sur sa jolie main fut le gage d'une prochaine union.

« Prosper, qu'Edmond avait présenté comme un autre lui-même, se mêla à tous ces entretiens et y prenait autant de plaisir que les deux

futurs.

« Un soir qu'ils étaient assis tous trois à l'écart: — Vous autres Français, dit la jeune veuve avec un charmant sourire, vous avez la réputation, peut-être usurpée, d'avoir l'humeur très volage. Nous autres Espagnoles avons la réputation toute contraire, mais nous y joignons celle d'être jalouses à l'excès. Aussi, prenez-y garde, monsieur Edmond! L'inconstance serait à mes yeux un crime abominable que les traditions de mon pays me défendraient de pardonner. En pareille circonstance, la vengeance précéderait toujours l'imitation. Or, vous voyez, ajouta-t-elle gaiement, j'ai toujours là de quoi me venger.

« Et, pour continuer la plaisanterie, elle tira de son corsage un poignard tout mignon, qui ressemblait beaucoup moins à une arme qu'à un joujou.

« Je savais, répondit Edmond sur le même ton d'enjouement, je savais que l'habitude de vos belles compatriotes est d'être toujours armées de cette façon, du moins dans les romans; mais je pensais que c'était pour punir l'insolence et non point l'infidélité.

« Du tout. La vertu suffit dans le premier cas. Ce châtimeur ne s'applique qu'au second.

« Et, tout en parlant ainsi, la jeune femme brandissait en souriant sa lilliputienne brochette. L'éclair qui, dans la pénombre, jaillissait de cette petite lame, bouleversa toutes les idées de Prosper. Il se la figura perforant tôt ou tard le cœur d'Edmond. A supposer que la réalité fût défaut, ce qui ne laisse pas d'être rare, l'apparence pouvait suffire.

CHARLES GRANDVALLET.

(La fin au prochain numéro.)